

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/547 9 avril 2008

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Présidence : Estonie

541ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date: Mercredi 9 avril 2008

Ouverture: 11 h 05 Clôture: 12 h 05

2. <u>Présidente</u>: Mme T. Parts

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Décision No 2008-15 du Président des États-Unis d'Amérique sur le droit du Kosovo de recevoir du matériel et des services de défense : Fédération de Russie (annexe 1), États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni (annexe 2)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATION D'OUVERTURE PRONONCÉE PAR LA PRÉSIDENCE ESTONIENNE DU FCS

Sous-Secrétaire permanent du Ministère estonien de la défense (FSC.DEL/61/08/Rev.1 OSCE+), Slovénie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/64/08 OSCE+), Espagne, Finlande, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

a) Déclaration de la Présidence au nom de l'Union européenne à l'occasion de la Journée internationale de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance à la lutte contre les mines, le 4 avril 2008 : Slovénie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et

pays candidats potentiels ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/65/08 OSCE+)

- b) *Projet relatif à l'élimination de composant de propergol en Ukraine* : Ukraine (FSC.DEL/66/08 OSCE+)
- c) Atelier du Forum régional de l'ANASE sur les mesures de renforcement de la confiance et la diplomatie préventive en Asie et en Europe, tenu à Berlin du 12 au 14 mars 2008 : Allemagne
- d) Exposé du Coordonnateur des projets relatifs aux stocks de munitions conventionnelles sur la récente visite d'évaluation en Albanie concernant le projet de destruction de propergol : Coordonnateur des projets relatifs aux munitions conventionnelles (Danemark) (FSC.DEL/67/08), Albanie
- e) Communication d'éléments pour une décision relative à l'adoption d'un questionnaire et d'un guide des meilleures pratiques sur la prévention du trafic illicite d'armes légères et de petit calibre par voie aérienne (FSC.DEL/62/08 Restr.): Belgique, Présidente
- f) Distribution par le Centre de prévention des conflits du résumé des suggestions faites par les États participants au cours de la dix-huitième Réunion annuelle d'évaluation de l'application (FSC.AIAM/25/08/Corr.1): Présidente
- g) Projet de décision du Conseil permanent sur l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2008 (PC.DD/9/08): Présidente

4. <u>Prochaine séance</u>:

Mercredi 16 avril 2008 à 10 heures. Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/547 9 avril 2008 Annexe 1

FRANÇAIS Original : RUSSE

541ème séance plénière

FSC Journal No 547, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Les États-Unis d'Amérique ont adopté une décision sur la possibilité de fournir au Kosovo du matériel et des services de défense, ceci soi-disant pour « renforcer la sécurité des États-Unis et promouvoir la paix dans le monde ».

Cette décision entraîne de sérieuses préoccupations du fait qu'elle représente une violation directe des décisions contraignantes du Conseil de sécurité de l'ONU. Nous rappellerons que le paragraphe 15 de la résolution 1244 prévoit la démilitarisation « des groupes armés d'Albanais du Kosovo » et que le point 9 b) de la même résolution charge la présence internationale de sécurité de veiller à cette démilitarisation. Ces dispositions n'ont en rien été modifiées. En outre, avec la levée de l'embargo sur les armes à l'encontre de la Serbie, le Conseil de sécurité de l'ONU a, dans sa résolution 1367, confirmé que le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU au Kosovo et que le commandant de la présence internationale de sécurité étaient toujours habilités à limiter et à contrôler strictement les mouvements d'armes au Kosovo, conformément à la résolution 1244.

Il est tout à fait évident que la décision de la partie américaine, prise en dépit des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, porte atteinte au mandat et au rôle de cet important organe dans le processus de règlement de la question du Kosovo et entraînera une recrudescence de la tension dans ce territoire et dans la région dans son ensemble. Elle va également à l'encontre de plusieurs normes de l'OSCE, qui ont été fixées dans le document intitulé « Principes régissant les transferts d'armes classiques ». En vertu de ce document, tous les États participants de l'OSCE, les États-Unis y compris, ont pris l'engagement « d'éviter les transferts susceptibles d'être utilisés aux fins de violation ou de suppression des droits de l'homme et des libertés fondamentales », ainsi qu'à des fins de répression.

Dans ce même document, les États participants de l'OSCE se sont engagés, lorsqu'ils examineront les transferts d'armes classiques, à prendre en considération, en particulier, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le pays bénéficiaire, ainsi que la nécessité de détourner le moins de ressources humaines et économiques possible à des fins d'armements. Il n'est pas superflu de noter dans ce contexte que les conditions au Kosovo, tant dans la sphère économique que dans le domaine du respect des droits de l'homme et des droits des minorités, laissent beaucoup à désirer, et c'est un euphémisme.

Enfin, se pose la question de savoir quelles conséquences la décision des États-Unis aura sur l'exécution de l'Article IV des Accords de Dayton sur les mesures de limitation des armements au niveau sous-régional. Il y a peu de chance que ces répercussions soient positives.

De façon plus large, il convient de se demander à quels objectifs correspond la décision prise par les États-Unis et de quelle façon elle contribuera à promouvoir comme l'a déclaré Washington « la paix dans le monde ». Est-il possible que la fourniture de matériel militaire soit exactement ce dont le Kosovo et sa population ont le plus besoin à l'heure actuelle ? En effet, il n'existe aucune menace extérieure aux frontières administratives de ce territoire. C'est la raison pour laquelle une conclusion s'impose d'elle-même, à savoir que le matériel militaire qui serait livré pourrait être utilisé pour des opérations internes à caractère répressif. Cela fait peser une responsabilité politique et morale considérable sur l'exportateur potentiel.

Compte tenu de ce qui précède, nous souhaiterions appeler les États-Unis à s'en tenir strictement aux résolutions correspondantes du Conseil de sécurité et aux normes de l'OSCE et à s'abstenir de prendre toute mesure qui pourrait entraîner un accroissement de la tension au Kosovo.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/547 9 avril 2008 Annexe 2

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

541ème séance plénière

FSC Journal No 547, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI

Madame la Présidente,

Le Royaume-Uni partage dans une certaine mesure les vues exprimées par les États-Unis d'Amérique. Comme les délégations le savent, le Royaume-Uni reconnaît le Kosovo comme étant un État indépendant. Nous sommes fermement convaincus que le plan de l'Envoyé spécial de l'ONU, M. Ahtisaari, avec ses garanties exhaustives pour les droits des minorités et ses dispositions relatives à une étroite surveillance internationale, représente la façon la plus viable de progresser vers un Kosovo et une région des Balkans stables. La création d'une force de sécurité efficace et bien disciplinée fait partie intégrante du plan Ahtisaari.

Le Royaume-Uni vous serait très reconnaissant de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance.

Merci, Madame la Présidente.